

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 JUIN 2014



- **PRESENTS :** M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM GRANGE – AUTERNAUD – CIBAUD – DUMONT – PILI – SERVANTON
Mmes BAYLE – DESAINT – FOMBONNE – GIRAUD S - OLAGNON – SONIER
- **ABSENTS EXCUSES :** Mme F. CHANTEPY – pouvoir à Mme M. VERCASSON
M. D. REYNAUD – pouvoir à M. S. GRANGE
Mme A. GAY – pouvoir à M. le Maire
- **ABSENTS :** MM. F. DELAVIS – J. SCHWOB
- **SECRETARE DE SEANCE :** Mme Catherine DESAINT
- **Assistait à la réunion :** Monsieur François BRIALON



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 6 Juin 2014. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, il adresse ses très sincères félicitations à toute l'équipe du Comité des Fêtes pour l'organisation de l'Ardéchoise qui s'est déroulée dans de parfaites conditions.



➤ ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS APPELES A PARTICIPER A L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et Il constate que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT est remplie. Il rappelle ensuite qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ; il est composé des deux conseillers les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mesdames Céline SONIER, Christèle OLAGNON ainsi que Messieurs Maurice DUMONT et Patrick SERVANTON. Madame Catherine DESAINT est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à procéder à l'élection de cinq délégués et de trois suppléants, conformément aux articles L.289 et R.133 du Code Electoral, à un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste est candidate composée de Michel AUTERNAUD – Marie VERCASSON – Samuel GRANGE – Sandrine GIRAUD – Denis REYNAUD – Christèle OLAGNON – Maurice DUMONT – Nathalie FOMBONNE.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer par un vote à bulletin secret. Il est ensuite procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 17
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Ont obtenu :
 - Liste SATILLIEU : 17 voix

La liste SATILLIEU ayant obtenu 17 voix, Monsieur le Maire proclame Michel AUTERNAUD, Marie VERCASSON, Samuel GRANGE, Sandrine GIRAUD, Denis REYNAUD élus délégués dans l'ordre de présentation de ladite liste. Il a ensuite proclamé élus suppléants Christèle OLAGNON, Maurice DUMONT, Nathalie FOMBONNE dans l'ordre de présentation de cette même liste.

➤ ENGAGEMENT D'UN SURVEILLANT DE BAINNADE POUR LE PLAN D'EAU

Monsieur le Maire avise le Conseil de l'obligation légale qui est faite à la commune d'assurer la sécurité des usagers qui fréquentent le plan d'eau de Grangeon pendant les jours et les horaires d'ouverture de la baignade. En conséquence, il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps partiel, titulaire du B.N.S.S.A. à raison de vingt sept heures par semaine pour la surveillance du plan d'eau.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement d'un surveillant de baignade à temps partiel pour une période allant du 1^e Juillet au 31 Août 2014. La dépense correspondante à cet emploi saisonnier sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6413.

➤ **AUTORISATION DE LA VENTE DE LA VILLA DES PRES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de l'Office Départemental HLM VIVARAIS-HABITAT en date du 22 mai 2014 qui sollicite l'avis de la commune sur le projet de vente de l'ensemble du bâtiment de la Villa des Prés, située rue Emile Glaizal, qui abrite neuf logements locatifs sociaux.

Après délibération, le Conseil émet un avis favorable à la vente de la Villa des Prés de VIVARAIS-HABITAT mais il refuse d'acquérir les parties communes et les réseaux, étant donné l'importance des espaces verts et la longueur des réseaux dont notre collectivité a la charge.

➤ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES A L'A.F.R.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de mettre à disposition les locaux de l'école primaire publique à l'A.F.R. de ROIFFIEUX lui permettant d'organiser le centre aéré pour les enfants de la commune pendant quatre semaines d'été. Il donne lecture à l'assemblée de cet engagement qui présente les principales caractéristiques suivantes :

- Date d'effet : Le Lundi 7 Juillet 2014 jusqu'au Vendredi 1^{er} Août 2014
- Durée : Quatre semaines.
- Tarif : Mise à disposition gratuite.
- Conditions particulières : Les locaux devront être rendus en parfait état de propreté et de rangement.

Après délibération, le Conseil approuve la mise à disposition des locaux scolaires à l'AFR de ROIFFIEUX aux conditions sus-indiquées et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

➤ **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil d'une correspondance de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 27 mai 2014 relatif aux dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR ». Ce texte réforme significativement les modalités d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, dans le prolongement des dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 ». Plus particulièrement, la loi ALUR fixe au 1^{er} janvier 2017 au plus tard l'obligation d'intégrer aux Plans Locaux d'Urbanisme les dispositions de la loi Grenelle 2. Or, le PLU de la commune qui avait été approuvé le 26 janvier 2007 ne respecte pas ces dispositions et devrait donc être révisé pour s'y conformer.

Après délibération, le Conseil prend acte de la nécessité de mettre en conformité le PLU de la commune avec la loi Grenelle 2 avant le 1^{er} janvier 2017 et il charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches préparatoires à la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme.

~ **DIVERS :**

- ~ Monsieur le Maire communique au Conseil une correspondance de l'Ecole Primaire Publique Jacques PREVERT qui convie les élus à la fête de l'Ecole qui aura lieu le Mardi 1^{er} Juillet à 18 heures dans la cour de l'établissement. Enfin, il transmet une lettre des Archers du Val d'Ay qui invite les conseillers municipaux à assister à la remise des récompenses d'une compétition qui aura lieu au stade de la Bergère le Dimanche 22 Juin 2014 à 18 heures. Bonne note est prise de ces informations



♦ **La parole est laissée aux conseillers municipaux :**

- ~ Monsieur Patrick SERVANTON fait observer qu'à l'occasion de la deuxième visite des bâtiments communaux du Samedi 14 Juin 2014, les vestiaires de l'Enclos étaient jonchés de débris alors que les élèves des écoles qui utilisent ces locaux disposent d'une poubelle. Par respect pour le travail de l'employée chargée de faire le ménage, les responsables devraient veiller à ce que les enfants laissent ces lieux propres. De plus, il serait opportun de réparer la fissure située à l'embrasure d'une fenêtre qui cause des infiltrations d'eau qui dégradent le doublage d'un vestiaire. Monsieur le Maire approuve cette intervention et il avisera par lettre les directeurs des établissements scolaires quant au maintien en bon état de propreté de ce bâtiment. En ce qui concerne la fissure, elle sera réparée dans les meilleurs délais.
- ~ Monsieur Samuel GRANGE signale qu'il a assisté à la cérémonie de remise des ceintures aux membres du club SATILLIEU-JUDO, le Jeudi 19 Juin 2014 à 18 Heures à la salle de sports. Il a été impressionné par les excellents résultats sportifs obtenus lors de la saison qui vient de s'écouler. Il adresse ses très sincères félicitations à tous les membres de cette association ainsi qu'à toute l'équipe dirigeante. Monsieur le Maire et tous les élus se joignent à lui pour leur renouveler leurs encouragements à poursuivre ce prestigieux parcours.



♦ **La parole est laissée au public :**

- ~ Madame Françoise COLIN domiciliée Chemin de la Garenne remercie le Conseil de l'avoir invitée à siéger en qualité de membre extra municipale dans les commissions du tourisme et des fêtes.



- ♦ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.